



**Trèbes.**

N° 11/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE AVRIL**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ.

BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME LANGLOIS  
MME JOURDA  
M. LASGOUZES

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à MME LAROCHE  
MME LANGLOIS à MME GALY  
MME JOURDA à M. le MAIRE  
M. LASGOUZES à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Cession à Carcassonne Agglo de parcelles sises sur la zone d'activités économiques de Béragne.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande formulée par Carcassonne Agglo de faire l'acquisition pour un euro symbolique de trois fractions de la parcelle AP 68, d'une surface totale de 252 mètres carrés, situées sur la zone d'activité économique de Béragne, composant une ancienne voie et constituant désormais des accotements sans affectation particulière ;

VU la lettre valant avis du Domaine du 4 avril 2023, estimant à 750 € la valeur vénale des trois fractions de cette parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a aucun intérêt à conserver ces terrains, dont l'entretien est chronophage ; qu'il est du reste pertinent que la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo en devienne propriétaire pour unifier ses droits sur la zone d'activité économique de Béragne, dont elle est en charge ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27	
Nombre de membres présents :	23	
Nombre de suffrages exprimés :	25	
Vote : Pour	25	
Contre	00	
Abstentions	02	VIC - PANERO

**DÉCLASSE** les trois fractions de la parcelle AP 68 identifiables sous les lettres B, C et D dans le projet d'arpentage ci-joint.

**APPROUVE** la cession, pour un euro symbolique, des fractions concernées, au profit de Carcassonne Agglo ;

**AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à cette cession et à ne pas solliciter le recouvrement de l'euro symbolique.

*****	*****
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.	Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
Au registre ont signé tous les membres présents.	sa publication le : .....
*****	et de sa transmission en Préfecture le : .....
*****	*****

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**

.....  
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.